LA CONDUITE SUPERVISEE

La conduite supervisée se compose de deux phases: la formation initiale et le départ en conduite supervisée.
Elle peut être proposée lorsque les compétences requises pour la conduite ont été validé ou après un échec à l'examen pratique.
La conduite supervisée n'impose ni durée minimale, ni distance minimale à parcourir.



1 : LA FORMATION INITIALE

Il faut faire un minimum de 20 heures (ou 13h pour la boite automatique) et avoir une évaluation favorable de la part de son enseignant et obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI).

2 : CONDUITE SUPERVISEE

Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant de la conduite, de l'élève et du futur accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite supervisée.

POUR ÊTRE ACOMPAGNATEUR, 2 conditions :
Etre titulaire du permis de conduire depuis plus de 5 ans de manière ininterrompue et être âgé de 23 ans minimum .
Obtenir l'accord de l'assurance pour une extension de garantie (avenant au contrat, sans surcoût)

CRITERE 1.7

ESPACE CONDUITE Cenon

GALLIEN formations
Ecole de conduite

Attention ! Pas de réduction de la période probatoire

Contrairement à l'apprentissage anticipé de la conduite, cette formule ne permet pas de réduire la durée de la période probatoire. Les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12. Le candidat ne bénéficie donc pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».

Pour en savoir plus :

https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/conduite-accompagnee/conduite-supervisee